

GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL VOUS PROPOSE LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC : NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES, DES RÉFLEXES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "PORTRAIT". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL A POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUELLE. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉES PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

Fonction Publique
Agent Public
Carrière
Droits et Devoirs

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N° 11 Mai 2023

LA NOTION DU MOIS : " LA CATÉGORIE " DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

Après avoir abordé la notion de "corps" dans la Fonction Publique dans le numéro 7 du "Guide de l'Agent Public", pour ce mois de mai 2023, nous abordons la notion de "**Catégorie**" dans la **Fonction Publique**. Cette notion est contenue dans les conditions fixées par les statuts particuliers (le Statut Général des Fonctionnaires et le Statut Général des Contractuels).

Ainsi, selon la **loi n° 8/91 du 26 septembre 1991 portant Statut Général des Fonctionnaires**, la notion de "catégorie", en son article 30, est comprise comme suit : "**Les corps de fonctionnaires sont classés et répartis suivant leur niveau de recrutement en trois catégories désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B, C**".

En matière d'intégration ou de promotion, les statuts particuliers de chaque corps préciseront les conditions, les titres ou diplômes exigés pour chaque catégorie suivante :

- **Pour la catégorie A : Posséder un diplôme d'enseignement général supérieur (Brevet de technicien supérieur, licence, Master ...) assortis d'un diplôme de spécialisation ;**

- **Pour les catégories B : Posséder un diplôme de l'enseignement général secondaire (Bac, BEPC, CAP...) et assorti d'un diplôme de spécialisation dans les conditions fixées par les statuts particuliers ;**

- **La catégorie C : Posséder un diplôme de l'enseignement général primaire (C.E.P.E).**

En outre, la catégorie A regroupe des grades et emplois hiérarchiquement supérieurs : de conception, de direction, d'encadrement supérieur et les « hauts » fonctionnaires (**administrateur, attaché, magistrat, directeur, inspecteur, chercheurs, les enseignants supérieurs, médecins, etc.**).

La catégorie B concerne les postes d'encadrement intermédiaire, d'application et de rédaction....

La catégorie C englobe des postes d'exécution (**commis d'administration, aide, auxiliaire ...**).

Chaque groupe de catégories correspond à des responsabilités, qualifications, rémunérations et conditions de recrutement, en fonction des diplômes.

Toutefois, un fonctionnaire peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure. Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités : concours interne, promotion interne ou une mise en stage.

Quant aux agents contractuels de l'Etat, la **loi n°3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'Etat,**

en son article 11 stipule : " Les agents contractuels de l'Etat occupent des emplois répartis selon le niveau de qualification professionnelle en six catégories distinctes dans l'ordre hiérarchique décroissant : Première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième catégories ".

Dans chacune des six catégories énumérées ci-dessus, le niveau de qualification correspondant à chaque catégorie est le suivant :

- **Première catégorie : Titres et diplômes de l'enseignement supérieur sanctionnant aux minimums quatre années scolaires d'études dans un cycle déterminé et assortis du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent ;**

- **Deuxième catégorie : Titres et diplômes de l'enseignement supérieur sanctionnant deux ou trois années scolaires d'études dans un cycle déterminé et assortis du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent ;**

- **Troisième catégorie : Diplôme professionnel de fin de second cycle de l'enseignement secondaire technique correspondant à l'emploi à pourvoir ; baccalauréat ou diplôme équivalent assorti d'un diplôme de formation professionnelle correspondant à l'emploi à pourvoir ;**

- **Quatrième catégorie : C.A.P ou diplôme équivalent correspondant à l'emploi à pourvoir ; B.E.P.C ou diplôme équivalent, assorti d'un diplôme de formation professionnelle correspondant à l'emploi à pourvoir ;**

- **Cinquième catégorie : Formation spécialisée justifiée par la possession d'un titre professionnel délivré par un centre de formation reconnu par l'Etat ; C.E.P.E ou diplôme équivalent, assorti d'un diplôme de formation professionnelle correspondant à l'emploi à pourvoir ;**

- **Sixième catégorie : Aucune condition de titre de diplôme, ni de qualification professionnelle.**

Indépendamment de la classification des emplois prévus à l'article 11 ci-dessus, les agents contractuels de l'Etat peuvent être recrutés hors catégorie en raison de la spécificité de leur formation et de leur expérience professionnelle, sur proposition des ministères utilisateurs.

PORTRAIT

Pour illustrer la notion du mois de mai 2023 du "Guide de l'Agent Public ", sur le thème " la Catégorie " dans la Fonction Publique, le portrait dressé est celui de **Madame IDIMA Michelle Brigitte épouse OZOUAKI**, agent exerçant à la Direction Centrale des Ressources Humaines du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail. Elle relève du pan Fonction Publique.

Au sortir de l'Ecole de Préparation aux Carrières Administratives (EPCA) où elle obtient le diplôme de Secrétaire d'Administration Générale (catégorie B hiérarchie B2) en juin 1996, **IDIMA Michelle Brigitte épouse OZOUAKI** est recrutée dans la Fonction Publique le 09 janvier 1997. Notamment comme agent en catégorie B à la Direction de la Gestion des personnels, plus précisément au service de la Gestion des Emplois du Ministère de la Fonction Publique.

C'est ainsi que sa carrière administrative va commencer.

Elle rappelle : « **A cette époque, on s'engageait dans l'administration par passion et par amour d'être au service de l'intérêt général** ».

Ses nombreuses qualités telles que : son sérieux au travail, son assiduité et sa contribution permanente au progrès de l'Administration, lui feront gravir les différentes catégories professionnelles.

C'est ainsi qu'elle effectuera plusieurs stages professionnels (stage vertical). En 2003, à l'issue d'un concours organisé à l'EPCA, elle obtient le diplôme d'Adjoint d'Administration Générale, option Gestion Administrative (catégorie B, hiérarchie B1), après deux ans de formation. En 2014, toujours dans le même établissement, elle sort cette fois nantie d'un diplôme d'Attachée d'Administration Générale (catégorie A, hiérarchie A2) en Gestion Administrative.

Ces différentes formations lui ont permis d'acquérir des compétences professionnelles qui devraient lui permettre d'exercer des tâches plus en adéquation avec sa formation. Mais hélas, elle déplore la routine, estimant que son quotidien est devenu trop mécanique et lassant, du fait que malgré le changement de catégorie et de directions, elle effectue toujours les mêmes tâches au sein de son service.

Elle souhaiterait rester dans le même service tout en accomplissant d'autres tâches, comme la rédaction administrative, afin d'avoir toujours une bonne connaissance des textes réglementaires.

Sur le plan financier, certes il y a eu une augmentation, mais avec le coût de vie élevé, c'est toujours insignifiant, estime -t-elle.



Madame IDIMA Michelle Brigitte épouse OZOUAKI exhorte les fonctionnaires recrutés en catégories inférieures à ne pas se décourager, car ils peuvent évoluer dans leur carrière administrative : " **Je vous encourage à poursuivre votre professionnalisme, à favoriser la rigueur dans l'exécution de vos tâches, à renforcer vos compétences. Etant donné que notre département ministériel est un secteur délicat où les attentes aussi bien du gouvernement que des agents publics sont grandes**".

Elle souhaite que l'Etat accorde aux agents publics l'opportunité d'aller en stage pour se former. De ce fait, la levée du gel de mise en stage professionnel est primordiale.

Madame IDIMA Michelle Brigitte épouse OZOUAKI dit avoir déjà fait 26 ans de service, sans motivation aucune de la part de la hiérarchie (pas d'encouragement, pas de médaille de mérite). Elle espère avant sa date de mise à la retraite bénéficier d'une promotion pour la catégorie A hiérarchie A1.

CITATION DU MOIS



"Le succès est un état d'esprit. Si vous voulez réussir, commencez par penser à vous en tant que gagnant".
Joyce Brothers, psychologue et actrice américaine.
(1927-2013).